

Bulletin

C.F.T.C.

Fédération de la Métallurgie
26, Rue de Montholon - PARIS-9^e

Tél. : TRU 91-03

du

Militant

- 25 Novembre 1952 -

bi-mensuel

-N° 24-

AUX MILITANTS

La fin de l'année approche Pouvons-nous affirmer qu'elle a été une grande année d'action syndicale ?

"Non" ! si l'on juge superficiellement : c'est-à-dire d'après les salaires, les conventions collectives, le maintien de l'emploi, le respect des 40 heures, etc....

"Oui" ! si l'on réfléchit : car pour beaucoup de nos militants ce fut l'occasion d'une prise de conscience des problèmes réels, d'une recherche de solutions positives à court terme comme à long terme, d'une pensée plus approfondie et d'une ouverture d'esprit à des perspectives qui dépassent notre personne, notre usine, notre "train-train" quotidien.

Cette année, notre pays fut dominé par la politique Pinay :

- exemple de la domination progressive des classes qui nous sont traditionnellement opposées;
- exemple de l'égoïsme et de la domination de ceux qui accroissent leurs privilèges sur le dos des salariés;
- expression de la majorité parlementaire qui soutient l'action d'un Gouvernement qui sacrifie les investissements, la construction et l'éducation, au profit des dépenses improductives et de charges militaires toujours plus lourdes et moins rentables.

Dans ce bulletin, vous trouverez un modeste résumé de ce qu'a été cette année française 1952, et l'ébauche de notre travail immédiat : salaires, lutte pour les 40 heures, respect du droit syndical, demande de réunion de la Commission Supérieure des Conventions Collectives, action d'entreprise, recrutement.

Le deuxième grand point, est celui de notre force syndicale : celle qui doit contrebalancer les efforts contraires aux nôtres.

.../...

Quelques réflexions sont nécessaires:

- Mesurons le pourcentage de nos adhérents avec les travailleurs dont nous avons la responsabilité collective: dans notre territoire syndical et dans notre entreprise;
- Mesurons l'écart entre les voix obtenues aux élections professionnelles et le nombre d'adhérents: écart qui est celui de la force réelle et de l'influence.

C'est alors que nous connaissons l'effort qui nous reste à faire.

Aussi, chacun à notre place, pensons au recrutement : tâche N° 1 de cette fin d'année.

- Recrutement de ceux qui se contentent de voter pour nous, dans l'anonymat de l'urne - nous soutenant moralement - mais qui doivent, grâce à nous, concrétiser leur geste par l'adhésion et la cotisation:

- Ainsi notre force sera égale à notre influence.

- Recrutement de tous ceux qui nous attendent: parce que nous ne sommes pas assez actifs; parce que jamais ils n'ont été touchés directement; parce qu'il y a encore des entreprises que nous devons prospecter, pénétrer, organiser.

Dès cette semaine, que chacun de nous pense:

- au renouvellement des cartes confédérales,
- à la mise à jour des cartes de l'année 1952,
- au règlement de toutes les avances de timbres,
- à la mise à jour de tous les fichiers syndicaux,
- à l'organisation des Assemblées Générales de fin d'année,
- à l'examen des moyens de propagande afin d'accélérer le recrutement des adhérents

Ce recrutement qui doit se faire, sur le lieu du travail; parce que c'est de l'entreprise que nous tirons nos moyens d'existence, parce qu'à l'usine sont les travailleurs.

Alors qu'il est à nouveau question d'orientation dans notre Mouvement, relisons le rapport DESCAMPS adopté à l'unanimité du Congrès Fédéral de NANTES.

Il ne suffit pas de voter un rapport dans l'enthousiasme; faut-il encore réfléchir pour le mettre en pratique.

Action de base, action d'entreprise, action de militant assurant le recrutement et la vie de son organisation en pleine indépendance, en se rappelant cet extrait de la déclaration de principes de la C.F.T.C.:

- " Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des
- " intérêts généraux du travail, la Confédération assume la pleine respon-
- " sabilité de cette action, qu'elle détermine indépendamment de tout grou-
- " pement extérieur, politique ou religieux".

RETRAITES

- 3 -

ACCORD CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION D'UN REGIME DE RETRAITES & DE PREVOYANCE

pour les Agents payés au mois et non visés par les
articles 4 et 4 Bis de la Convention Collective
des Cadres du 14 Mars 1947

La Cie des FORGES & ACIERIES DE LA MARINE et d'HOMECOURT représentée par Monsieur
Léon DAUM, Directeur Général,

Les délégués mandatés par les mensuels des différents Etablissements de la Compa-
gnie : ST-CHAMOND, ASSAILLY, ONZION, LE BOUCAU, la DIRECTION GENERALE sont d'accord sur
la mise en application du Régime de retraites et de prévoyance, établi par les articles
ci-après :

BENEFICIAIRES -

Article 1.- Le régime s'applique obligatoirement à tous les agents payés au mois, non
bénéficiaires du Régime de Retraites des Cadres, établi par la Convention Collective des
Cadres du 14 Mars 1947, et non bénéficiaires du Statut du Mineur, à condition qu'ils comptent
au moins un an de présence à la Compagnie.

RETRAITE -

Article 2.- Ce régime, en ce qui concerne la retraite, se substitue au Règlement des
Retraites de Vieillesse (retraites par capitalisation) précédemment en vigueur pour cer-
taines catégories de personnel.

Il comporte l'adhésion de la Compagnie et, par suite, l'affiliation des intéres-
sés au Régime spécial d'Allocation Vieillesse par Répartition, institué par la Caisse de
Prévoyance des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes, 7, Rue de
Madrid à Paris.

Article 3.- Le taux global de cotisation, portant sur la totalité du traitement brut
des intéressés, est fixé à 6,8 % dont 3,8 % à la charge de la Compagnie et 3 % à la charge
des affiliés.

Article 4.- Le Régime spécial fonctionnant suivant le principe de la répartition alloue
aux anciens membres du personnel (retraités et veuves) les ressources produites par les
cotisations des agents en activité. Cette répartition s'effectue au prorata du nombre de
" points de retraite " acquis par chacun au cours des années de services accomplies, dans
un emploi de mensuel, à la Compagnie, et suivant les modalités fixées par le Règlement de
la Caisse de Prévoyance et le contrat d'adhésion au Règlement (voir documents annexes).

Article 5.- De leur côté, les membres actifs acquièrent, tant en raison de leurs ser-
vices passés que par leurs cotisations, des " points de retraite " dont le total servira de
base lors de la cessation d'activité (en principe 65 ans) au calcul de l'allocation de
retraite.

Article 6.- En ce qui concerne le personnel ayant quitté la Compagnie avant le 1er
janvier 1952, le droit aux allocations de retraites sera limité aux anciens agents (ou
veuves) titulaires jusqu'à ce jour d'allocations bénévoles de la Compagnie .../...

ASSURANCE-DECES -

Article 7.- Les collaborateurs ci-dessus désignés (art. I) seront couverts par une Assurance-Décès souscrite auprès de la Caisse Mutuelle de la Métallurgie, des Houillères et des Mines. Cette assurance comporte un taux global de cotisations de 1.50 % portant sur la totalité du traitement brut, dont 0,75 % à la charge de la Compagnie et 0,75 % à la charge de l'intéressé.

Elle garantit, en cas de décès en activité de service, un capital dont le montant fixé comme suit, est versé aux bénéficiaires désignés par le participant :

- 80 % du traitement annuel de base pour l'agent célibataire,
- 105 % " " " " " marié sans enfant à charge,
- 130 % " " " " " avec 1 enfant à charge,
- 155 % " " " " " " " 2 " "
- 180 % " " " " " " " 3 " "
- 25 % par enfant à charge au-dessus du 3ème.

Au capital contractuel indiqué ci-dessus, s'ajoutera le cas échéant, un capital complémentaire résultant de la répartition des excédents bénéficiaires de l'assurance.

DATE D'APPLICATION -

Article 8.- Le présent Régime de Retraites et de Prévoyance entrera en application le 1er JANVIER 1952 et entrainera à la même date la suppression des régimes antérieurs.

Fait à PARIS, le 29 OCTOBRE 1951.

AVIS

Nous demandons à tous les Camarades qui bénéficient d'un régime de retraite de nous faire parvenir un exemplaire du règlement qui les concerne.

Fais-le toi-même, sans compter sur le voisin.

Dans les prochains Bulletins, nous donnerons copie d'autres règlements en vigueur, chacun pourra comparer pour aller de l'avant.

- ceux qui ont quelque chose essaieront d'obtenir mieux,
- ceux qui n'ont rien essaieront d'acquérir, en tenant compte des précédents créés et de leur situation particulière.

Tenez-nous au courant de vos efforts et de vos résultats.

INDICES

BAISSE DU COUT DE LA VIE DE 0,5 % EN OCTOBRE

L'INDICE DES 213 ARTICLES
BAISSE DE 0,5 % EN OCTOBRE

L'indice des prix à la consommation familiale à Paris ou indice des 213 articles (base 100 en 1949) s'établit comme suit en octobre :

	<u>Octobre</u>	<u>septembre</u>
Alimentation	140,8	141,7
Chauffage, éclairage	171,5	171,5
Produits manufacturés	128,3	129,2
Services	176,-	177,-
Divers	143,5	143,5
ENSEMBLE	144,9	145,7

TABLEAU D'EVOLUTION DU COUT DE LA VIE EN FONCTION DE
L'INDICE DES PRIX DE DETAIL A PARIS (213 articles.)

M o i s	Indice des 213 art.	Evolution en fonction du mois précédent	Evolution en fonction de l'indice d'Août 51 (131,2)	Evolution en fonction de l'indice 142 de la loi d'éch. mobile	Pourcentage d'augmentation pour que joue la loi
<u>1952</u>					
Février	148,5	(+ 1,78 %)	(+ 13,18 %)	(+ 4,75 %)	0,43 %
Mars	148,1	(- 0,17 %)	(+ 12,88 %)	(+ 4,29 %)	0,81 %
Avril	146,6	(- 1,02 %)	(+ 11,73 %)	(+ 3,23 %)	1,77 %
Mai	144,5	(- 1,45 %)	(+ 10,13 %)	(+ 1,76 %)	3,24 %
Juin	143,1	(- 0,97 %)	(+ 9,07 %)	(+ 0,70 %)	4,30 %
Juillet	142,8	(- 0,21 %)	(+ 8,80 %)	(+ 0,56 %)	4,44 %
Août	144,8	(+ 1,40 %)	(+ 10,36 %)	(+ 1,97 %)	3,03 %
Septembre	145,7	(+ 0,52 %)	(+ 11,05 %)	(+ 2,60 %)	2,40 %
Octobre	144,9	(- 0,55 %)	(+ 10,44 %)	(+ 2,04 %)	2,96 %

A la suite de ce tableau, nous pouvons constater (chiffres arrondis) :

- que depuis août 51, sur la base de l'indice des 213 articles, le coût de la vie a augmenté de 10 %
- qu'en fonction de l'indice 142, cette augmentation de 10 % se trouve ramenée à 2 %
- que la variation du salaire interprofessionnel garanti n'interviendra que dans l'éventualité d'une augmentation de l'indice 3 %
- que depuis le mois de février (début de l'expérience PINAY) le coût de la vie a enregistré une baisse de 2,4 %
- que depuis juillet 52 l'indice des 213 art. a enregistré une augmentation de 1,5 %

DES PROMESSES AUX ACTES....

Le 13 Mars dernier, c'était l'avènement Pinay. Celui-ci déclarait en substance: "Nous combattons la crise passagère, nous ferons baisser les prix, le budget " sera équilibré; le franc sauvé; personne ne sera déçu ... etc... etc... "

Que chaque militant relise les pages du rapport moral analysant les 6 premiers mois de cette action gouvernementale : blocage des salaires par la loi d'échelle "immobile", réduction des investissements, amnistie fiscale, emprunt-or, baisse illusoire des prix, etc... etc....

Au bout de 9 mois, ça va encore pire, car si le spectacle est moins apparent, le jeu se fait dans la coulisse et chaque jour nous le découvrons un peu mieux: la réduction des dépenses de l'Etat c'est un budget augmenté de 200 milliards; la réforme administrative c'est un projet sur un papier non terminé; l'équilibre budgétaire est atteint avec l'espoir de 620 milliards d'emprunts nouveaux; la circulation monétaire dépasse pour la première fois 2.000 milliards; la balance commerciale est dans une situation catastrophique; les charges militaires dépassent 1.400 milliards; la production diminue; le chômage apparaît, etc... etc....

Et quand les Français ouvriront les yeux, quand les travailleurs surtout se réveilleront, ils verront que le gâteau national a diminué, mais qu'il y a plus de monde à table.

Le 28 Mai dernier, nous avons déjà réagi contre Pinay, ses disciples et ses soutiens. Encore une fois, il nous faut faire entendre notre voix. Il faut qu'une journée nationale marque à la fois la volonté de la classe ouvrière d'arrêter cette course à l'abîme, et en même temps qu'elle manifeste son existence avec vigueur, en disant ce qu'elle veut !

Que pensez-vous de cela Camarades ? Autour de vous, créez le climat, faites réagir,

Et déjà, rendez au Syndicalisme sa raison d'être : la revendication, l'association, la coopération.

- Motions aux Pouvoirs Publics, Députés, etc.... pour que se réunisse la Commission Supérieure des Conventions Collectives, alors que le Ministre du Travail viole la loi;
- Ecrivez sans vous lasser, demandez sans cesse: mini garanti, réforme fiscale, respect des 40 heures, conventions collectives, droit syndical
- Dans chaque entreprise: démarche aux patrons, sur tous les points particuliers, sur toutes les questions de détail, sur tous les petits problèmes qui empoisonnent l'existence du travailleur dans l'usine. **Mais rien négliger.**
- et en même temps: informer le personnel et prendre son avis par l'affiche et par la parole.

Le syndicalisme se manifestera parce que, grâce à nous, les travailleurs réagiront et renforceront leurs organisations.

PAGE DES MENSUELS

- 7 -

Nantes - 5 - 6 - 7 Septembre, c'est encore tout près. Ceux d'entre vous qui étaient présents doivent se rappeler le travail important, l'ardeur généreuse, et les décisions qui ont été prises. Les Mensuels, en particulier, dans une réunion qui les rassemblait, ont discuté de leurs problèmes propres. Dans une "motion intérieure", nous demandions en outre la désignation de deux camarades du Bureau Fédéral chargés de suivre plus spécialement les problèmes mensuels.

Le Bureau Fédéral s'est réuni à Paris les 4 et 5 Octobre; l'une de ses tâches a été de répartir les responsabilités et d'organiser le travail en son sein.

C'est ainsi qu'avec mon camarade GAUDRY (de Vicrzon), j'ai été désigné comme responsable des "Mensuels au plan Fédéral".

Voilà donc réalisé l'un des vœux du Congrès. Il s'agit maintenant de concrétiser dans le temps et par l'action.

Qu'il me soit d'abord permis de dire que notre premier souci sera d'affirmer notre présence, de représentants des Mensuels au Bureau Fédéral, d'y travailler et de s'y incorporer effectivement, de former, selon le désir du Président ROMBEAULT, une véritable équipe avec nos camarades ouvriers.

Mais nous savons également, qu'en dehors des problèmes généraux de salaires, de Convention Collective ou de vie syndicale, il existe aussi des problèmes spécifiquement mensuels. On peut noter parmi ceux-ci : la promotion, les classifications, la retraite, et puis des problèmes de catégories, celui des employés, ou encore de la maîtrise.

Nous devons étudier un à un tous ces points, et la formation humaine ou pédagogique de la Maîtrise, par exemple, ainsi que le chômage technique qui risque de toucher bientôt nos camarades employés aux écritures, aides-comptables, parce que, l'évolution du progrès, l'organisation scientifique du travail, les machines comptables, ont de plus en plus place dans les entreprises.

Nous devons dire aussi comment nous voyons le rôle et l'activité syndicale des mensuels. Comment nous concevons " Notre Action ", car il doit y avoir une action propre aux mensuels, non pas par goût du compartimentage ou hiérarchique, mais bien plutôt par une utilisation des compétences professionnelles de nos camarades.

Nous pouvons affirmer immédiatement que les techniciens, les comptables, les agents de maîtrise qui militent dans nos syndicats devraient être dans de nombreux cas le "cerveau" des Comités d'Entreprise, et en tout cas un appui précieux pour nos camarades ouvriers.

Voilà très brièvement énoncés quelques-uns des problèmes qui nous sont posés. Ne croyez surtout pas que nous pourrions y répondre aussi rapidement que vous le désireriez.

Ne croyez pas non plus que nous pourrions le faire sans vous.

.../...

230 3849
PAGE DES
MEMBRES

Nous allons essayer de mettre sur pied un fichier des responsables mensuels de chaque syndicat. Nous pourrons alors vous envoyer, soit de la documentation, soit des questionnaires auxquels vous voudrez bien répondre.

Mais, dès aujourd'hui, écrivez-nous. Faites-nous connaître vos préoccupations. Tenez-nous au courant de vos activités. C'est ainsi que, les uns et les autres, nous tiendrons les engagements pris solennellement à Nantes. Tous au travail, afin de rendre encore plus forte et plus grande notre Fédération, et que nous soyons toujours dignes d'y avoir notre place : celle que nous mériterons.

Georges GOTTINIAUX

Envoyez la correspondance à GOTTINIAUX, Fédé Métallurgie, 26, Rue Montholon - PARIS (9°)

INFORMATIONS

Sur deux problèmes qui intéressent l'ensemble de nos camarades, voici deux informations :

1°/ Un avenant important vient d'être apporté à la Convention Collective Nationale du Textile. Cet avenant concerne le groupe " Dactylographie ".

	: Coefficient	: Nouveau	: Différence	:
	: actuel	: Coefficient		:
Dactylo	: 134	: 147	: + 13	:
Dactylo facturière	: 134	: 160	: + 26	:
Sténo-dactylo	: 138	: 160	: + 22	:
Sténo-dactylo correspondancièrè	: 158	: 185	: + 27	:
Secrétaire	: 185	:	:	:

Il a été obtenu un poste de Secrétaire de Direction à 230 points.

Il appartient à chaque syndicat, à chaque section d'entreprise :

- a) de faire part aux mensuels de ces résultats,
- b) de leur faire déposer un cahier de revendications correspondant,
- c) les diriger dans une action qui leur fera mieux comprendre ce qu'est l'action syndicale; la nécessité du syndicalisme.

2°/ L'U.I.M.M. après avoir rompu les discussions avec les syndicats, vient de prendre une décision unilatérale en ce qui concerne les problèmes de retraites : régime particulier pour les agents de maîtrise de la métallurgie.

Voici en effet l'extrait du procès-verbal de la réunion commune du 16 octobre 1952 des deux Conseils production et transformation des métaux de l'U.I.M.M. :

"Le Président rappelle que depuis plusieurs mois les Conseils de l'Union ont marqué leur préoccupation de rechercher si la situation morale et matérielle qui est aujourd'hui celle de la Maîtrise correspond bien à la place que celle-ci occupe dans l'Entreprise et au rang qui doit y être le sien.

"La délégation d'autorité que le personnel d'encadrement assume à tous les degrés hiérarchiques implique, en effet, de la part de ce personnel, le sentiment de participer à la direction et, de la part des Entreprises, la reconnaissance qu'il convient de traduire dans les faits, du rôle qui lui est ainsi dévolu.

"Dans cet esprit, l'Union, qui s'honore d'avoir pris dans le passé l'initiative du Statut des Ingénieurs et Cadres, a estimé nécessaire dans ses Conseils de procéder à un examen d'ensemble de la situation de la Maîtrise.

"Les études ainsi entreprises sous la direction personnelle des Présidents de l'Union, avec la collaboration des Présidents des Chambres Syndicales et d'une Commission spéciale constituée à cet effet, ont fait apparaître que la mesure qui répondrait aux préoccupations les plus immédiates de la Maîtrise et qui serait en même temps la plus apte à marquer la place de celle-ci était l'institution d'un régime de retraites à organiser sur des bases de même nature que celles du régime des Ingénieurs et Cadres.

"Les Conseils de l'Union tenus exactement au courant de ces études en ont plusieurs fois délibéré au fur et à mesure de la progression de celles-ci.

"La réunion commune a pour objet d'arrêter les décisions à prendre au terme de ces études.

"Après en avoir délibéré, les Conseils donnent leur accord unanime à l'organisation pour les Agents de Maîtrise d'un régime de retraites qui entrera en application à compter du 1er janvier 1953.

"Ils donnent à l'Union délégation pour en déterminer les modalités d'application selon les principes suivants :

"1°/ Le régime s'appliquera aux Agents de Maîtrise constituant l'encadrement permanent et véritable des Entreprises.

"2°/ Ce régime sera aménagé de manière à instituer pour ce personnel d'encadrement des avantages en matière de retraite qui, rapportés au montant des appointements, correspondent à ceux qui résultent pour les Ingénieurs et Cadres de leur propre régime de retraites.

"3°/ A la suite de l'étude approfondie qui a été effectuée au sein d'une Commission préparatoire et suivant les conclusions présentées à l'unanimité par cette Commission, le financement du régime comportera d'une part une cotisation perçue sur la tranche d'appointements dépassant le plafond de la Sécurité Sociale et d'autre part un versement forfaitaire uniforme pour tous les participants.

"4°/ Certaines Entreprises ayant déjà organisé sous des formes diverses des avances en matière de retraite pour leurs Agents de Maîtrise, il est décidé, pour tenir compte de cette situation de fait, que l'adhésion au nouveau régime de retraites sera "facultative pour les Entreprises".

D'autre part, dans son bulletin du 14 Novembre 1952, le Groupe des Industries Métallurgiques, Mécaniques et connexes de la région parisienne, donne les précisions suivantes :

"Bénéficiaires.- Le nouveau régime s'appliquera aux agents de maîtrise constituant l'encadrement permanent et véritable des Entreprises. Cette définition concernera dans la généralité des cas les agents de maîtrise à partir du contre-maître 1er échelon, lequel répond à une notion de portée nationale.

"D'autre part, les agents de maîtrise peuvent fréquemment être appelés, au cours de leur carrière, à occuper d'autres emplois, en raison de la nature de ceux-ci. C'est le cas notamment de certaines fonctions de techniciens. Des assimilations pourront donc être opérées toutes les fois où la structure de l'Entreprise les rendrait nécessaires, à condition qu'elles ne portent que sur des emplois hiérarchiquement équivalents à ceux visés normalement par le régime.

"Cotisations.- Tout système de cotisation qui porterait sur la tranche d'appointements inférieure au plafond de la Sécurité sociale a été formellement écarté.

"La cotisation perçue sur la tranche d'appointements supérieure au plafond de la Sécurité Sociale serait, en principe, de 6 % pour l'Employeur et de 2 % pour le salarié, soit un total de 8 %.

"Afin de tenir compte de situations particulières existantes, notamment des extensions du régime des Cadres opérées dans certaines Entreprises en faveur de la maîtrise, ces taux pourraient éventuellement être majorés dans des conditions qui restent à déterminer.

"Toutefois, un versement forfaitaire uniforme pour l'ensemble des participants est prévu en sus de la cotisation perçue sur la tranche d'appointements dépassant le plafond de la Sécurité Sociale.

"Le versement forfaitaire aura l'avantage d'introduire à la base du régime un élément de stabilité qui lui assurera un volume d'encaissement suffisant, indépendamment des variations du plafond de la Sécurité Sociale. D'autre part, dans quelques centres de province, les appointements de certains contremaitres se trouvent très près du plafond de la Sécurité Sociale. Le versement forfaitaire permettra néanmoins l'acquisition dans ce cas d'un minimum de droits.

"Le versement forfaitaire uniforme serait de l'ordre de 6.000 francs par an".

Nous protestons contre cette forme de "coopération" si souvent prônée. Nous vous tiendrons au courant.

Avec ces textes, agissez immédiatement auprès de vos Employeurs, et faites réagir autour de vous, pour qu'il y ait discussion véritable d'un régime de retraites et non résignation. Notre rôle n'est pas de subir : il est d'exercer une responsabilité.

CHOMAGE

- 11 -

I - RELEVEMENT DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE - (décret n° 52-1053 du 12.9.52. J.O. du 13.9.)

ART. 1er - A compter du 1er septembre 1952, les taux des allocations de chômage sont fixés ainsi qu'il suit :

Ayants droit	PARIS Département de la Seine et communes de S.&.O. assimi- lées à PARIS	Communes de plus de 15.000 habitants & Communes de S.&.O. non assimilées à PARIS	Communes de 5.000 à 15.000 habitants	autres communes
	frs	frs	frs	frs
Chef de ménage, conjoint ou pers- sonne à charge visée à l'art. 19 du décret du 12.3.51.....	275	260	230	190
	120	115	105	85

ART. 2 - Le décret du 14 Novembre 1951 est abrogé.

II - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE PARTIEL -

Par décret du 18 Octobre 1952 (J.O. du 19.10.52), les conditions d'attribution des allocations de chômage partiel sont assouplies.

Notamment le droit à indemnisation sera désormais accordé à tout établissement ou partie d'établissement comprenant au minimum cinq salariés et affectant au moins 20 % du personnel.

III - LIMITATION DE L'EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION OU DE REFECTION DE VOIES FERREES, POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN.

Le J.O. du 11.10.52 publie un arrêté limitant comme suit l'emploi de la main d'oeuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire métropolitain :

- Travaux de voies ferrées, terrassements et travaux de superstructure pour constructions de chemins de fer : 15 %.
- Terrassiers de la voie : 15 %.
- Conducteurs d'engins, poseurs et autres spécialistes : 25 %.
- Manoeuvres : 10 %.

IV - LIMITE DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE COMPLET -

Le décret du 12 septembre 1952, publié au Journal Officiel du 13 septembre ayant relevé le taux des allocations de chômage, une circulaire du 22 septembre 1952, NO 312/52

.../...

prouve que les pourcentages prévus par la circulaire MO 1/52 du 28 février 1952, restant toujours en vigueur, de nombreux barèmes devront être établis d'après les taux d'allocations applicables depuis le 1er septembre.

En ce qui concerne toutefois la limite que ne peuvent dépasser les allocations de chômage complet jointes aux autres ressources du ménage du chômeur, quel que soit le nombre de personnes composant le ménage, elles sont désormais portées à compter du 1er octobre à :

- 44.000 frs pour Paris et les communes de Seine et Seine-et-Oise assimilées à Paris,
- 42.000 frs pour les villes de plus de 15.000 habitants,
- 37.000 frs pour les villes de 5.000 à 15.000 habitants,
- 31.000 frs pour les villes de moins de 5.000 habitants.

Les plafonds fixés par la circulaire du 28 Novembre 1951 concernant le chômage partiel restent applicables.

JARDINS OUVRIERS

Une loi du 26 Juillet 1952 opère codification de la législation des jardins familiaux.

Le Journal Officiel du 27 Juillet 1952 publie une loi n° 52-895 du 26 Juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux. Après avoir donné une définition des jardins qu'il y a lieu de considérer comme "familiaux", la loi précise les avantages réservés aux organismes de jardins familiaux, les conditions de location et de réquisition éventuelle.

● A NOS DELEGUES ●

Sur commande individuelle payée à l'avance, la Fédération peut vous adresser :

- le statut des Comités d'Entreprises,
- le statut des Délégués du Personnel.

Excellente présentation des textes et de la réglementation en vigueur avec de nombreux exemples d'application pratique.

Le prix de chaque exemplaire est de 50 Fr.

Versement au C.C.P. de la Fédé : 537-50 Paris.

APPRENTISSAGE



-13 -

En vue de pouvoir étudier plus sérieusement le problème crucial de l'apprentissage et de la formation professionnelle, ainsi que pour constituer un dossier permettant une étude d'ensemble, nous vous prions de bien vouloir répondre au questionnaire ci-dessous :

- 1°/ Existe-t-il des centres de formation professionnelle dans votre localité ou région ?

- 2°/ Quel est le genre d'institution existant ?
 - a) Publique ?
 - b) Régional ?
 - c) d'entreprise ?

- 3°/ Quelle est la forme de l'apprentissage, ainsi que le temps demandé ?
 - a) Pré-apprentissage ?
 - b) Apprentissage ?
 - c) Formation professionnelle accélérée ?
(pour la Sidérurgie existe-t-il une forme d'apprentissage pour les ouvriers de production ? quel genre ?).

- 4°/ Quels sont les professions et le nombre d'apprentis formés par année (ajusteurs, tourneurs, etc...) ?

- 5°/ Quels sont les examens sanctionnant la fin de l'apprentissage ?
 - a) examen de compagnon ?
 - b) C.A.P. ?
 - c) brevet professionnel (ou autre) ?

- 6°/ Existe-t-il un responsable s'occupant des questions relatives à l'apprentissage : indiquer son nom et son adresse ?

- 7°/ Définir genre d'activité du responsable, résultats obtenus et difficultés ?

Répondre à la Fédé au plus tôt,

Merci à tous,

J. BRAUN

COLLECTEUR!

-14-

N'oublie pas de ramasser tes cotisations suffisamment tôt.

Remets ton bordereau à ton trésorier. Celui-ci n'aura pas à te le réclamer, et pourras nous envoyer cet argent. Notre Fédération ne vit que de ses cotisations.

CAISSE DE RESISTANCE

La grève ne sera plus une source de misère pour nos familles : la Caisse de Résistance sera le gage de nos résultats. Expliquez sa nécessité. Il est indispensable que chaque militant donne l'exemple, **PAR SON ADHESION PERSONNELLE**. Parlez-en à chacune de vos réunions. Nous joignons au Bulletin une affichette qui vous aidera. Mais une affichette c'est fait pour être affiché.

VOIX des METAUX

Le prochain numéro paraîtra la semaine prochaine.

Passez vos commandes, ou confirmez-les, et que les retardataires paient leurs numéros en retard. La "Voix des Métaux" a une comptabilité autonome, dont l'équilibre ne dépend que de vous. De la trésorerie dépend la possibilité de parution.

RAPPORTS

Il reste encore des rapports de notre Congrès de Nantes.

Rapport moral et rapport d'orientation. Rapports de branches : automobile, navale et sidérurgie. Ce sont des éléments de travail **INDISPENSABLES**, pour votre formation, pour votre vie syndicale, pour votre action d'entreprise. Ecrivez pour les avoir : ils n'ont rien perdu de leur actualité, au contraire.

FICHIERS

Dans ta section syndicale un fichier des adhérents est nécessaire.

Dans ton syndicat, il faut des fichiers avec :

- liste des entreprises,
- noms et adresses des militants,
- résultats d'élections,
- échelle des salaires, etc...

A la Fédé, il faut aussi des fichiers : nombreux, sérieux, exacts.

Envoie-nous tous les renseignements. Réponds aux questionnaires.

Pour toi c'est peu, Pour nous, Pour la Fédé tout entière, c'est beaucoup.